Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251209-96_2025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Stéphanie HAMEL-FERRION, Marie-Françoise SOULAINE, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°96/2025

DÉLIBÉRATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251209-96_2025-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes.
Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération	Budget primitif 2024 «crédits nouveaux» (a)	DM et budget supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
Op. N°43	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Op. N°55	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Op. N°316	625 000,00 €	0,00 €	0,00 €	625 000,00 €
Op. N°362	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Op. N°353	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL				**770 000,00 €**

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 192 500,00 €
L'enveloppe du quart ventilable est de 192 500,00 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 192 500,00 € (inf. ou égal au montant ci-dessus)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
Op. N°43	2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €
Op. N°43	2135	Installations générales	3 750,00 €
Op. N°43	231	Immobilisations corporelles en cours	1 250,00 €
Op. N°55	2051	Concessions et droits similaires	500,00 €
Op. N°55	2183	Matériel informatique	750,00 €
Op. N°55	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 250,00 €
Op. N°55	2188	Autres immobilisations corporelles	6 250,00 €
Op. N°316	203	Frais d'études	6 250,00 €
Op. N°316	2151	Réseaux de voirie	25 000,00 €
Op. N°316	231	Immobilisations corporelles en cours	125 000,00 €
Op. N°362	2135	Installations générales	1 000,00 €
Op. N°362	231	Immobilisations corporelles en cours	2 750,00 €
Op. N°353	203	Frais d'études	2 500,00 €
Op. N°353	2151	Réseaux de voirie	12 500,00 €
Op. N°353	2152	Installations de voirie	1 250,00 €
Op. N°353	2157	Matériel et outillage technique	1 250,00 €
TOTAL			**192 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251209-96_2025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.
Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

À Combourtillé, le 9 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET